

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

VENDREDI 5 Avril 2013 à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille treize et le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Date de la convocation :
29/03/2013

Présents : MM. PEYRET, COMBRES, BELTRI, CLAYZAC, CASAVIEILLE, Mme MARTINOT, MM. PUJOL, DROUARD, LARRIEU, Mme SAUNIER, MM.LAFFORGUE, GARET, DAUGA, MENACQ, Mmes MARQUE.

Date d'affichage :
18/04/2013

Absents excusés :

M.FRANCH donne procuration à Mme LARRIEU
Mme CARRERE-CAMPISTRON Christine donne procuration à Mme MARTINOT
Mme PUJOL donne procuration à Mme MARQUE
Mme DUPLANTIER donne procuration à M.DAUGA

Secrétaire : M. Christian CLAYZAC

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Priscilla MARTEEL, nouvelle Directrice Générale des Services de la commune et qui a pris ces fonctions le 1^{er} Avril 2013.

De même, Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de Monsieur Hugues DEREYMEZ, dans le cadre du poste de cuisinier au restaurant scolaire à compter du 1^{er} juin 2013 en remplacement de Mme Jacqueline LUSSAGNET qui part à la retraite.

M. le Maire rappelle ensuite :

- la tenue du 2^{ème} salon des métiers d'art ce week-end, place de l'église en souhaitant succès aux organisateurs.
- la tenue d'une réunion d'information organisée conjointement avec la gendarmerie, le 15 avril prochain à 14h30 à la salle d'animation et ayant pour objet la prévention et la sécurité des personnes et des biens.

- l'invitation à la soirée du 12 avril prochain organisée par l'association des parents d'élèves.

Enfin, Monsieur le Maire adresse ses félicitations au Lieutenant Daniel LAFFORGUE pour sa nomination en tant qu'adjoint au Chef de corps des Sapeurs-pompiers.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2013

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2013.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 26 mai 2008 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

15-03-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12 mars 2013 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 57, rue d'Estalens – Valeur : 200 000 euros - Propriétaires : SCI d'Estalens – Acquéreurs : M. et Mme COLLET Pierre

15-03-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 mars 2013 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AK n° 95, « La Fontaine » – Valeur : 100 000 euros - Propriétaires : M. et Mme DONASSANS Sébastien – Acquéreur : SCI PELO

15-03-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 mars 2013 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AK n° 94, 97, 99, 100, 101, 102 « La Fontaine » – Valeur : 200 000 euros - Propriétaires : M. et Mme DONASSANS Sébastien – Acquéreur : SCI MIR

21-03-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 mars 2013 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 89, Lotissement de la Tuilerie – Valeur : 170 000 euros - Propriétaires : M. et Mme DECHAINÉ Laurent – Acquéreur : M. D'AQUINO Yves.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'ensemble des arrêtés pris par délégation.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Avant de débiter les points de vote du budget, Monsieur le Maire remercie Monsieur le Percepteur et la presse de leur présence à cette séance du Conseil Municipal, ainsi que Mme Christine MARQUE pour le travail qu'elle a accompli dans le cadre de l'élaboration de ce budget.

III – FINANCES

1 – Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2013

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux

perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2013. Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2013, affichées en colonne 4 (il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, toutes les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de +1.80%).

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à **+ 2.19%** pour la Taxe d'habitation, à **+3.89%** pour la Taxe Foncière (Bâti), **+2.89%** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et **+2.87%** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2013 s'élèvent à **90 936€**.

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **56 921€** ; cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **13 662€** ; cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **6 856 €** ; cette dotation compense certaines exonérations décidées en faveur des agriculteurs.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **13 497 €** ; dotation composée d'une dotation unique regroupant désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle et de dotations pour réduction de moitié des bases appliquées aux établissements créés en 2012 et exonération liée à l'aménagement du territoire.

Si l'on compare le montant notifié pour 2013 des dotations compensatrices revenant à la commune (**90 936€**) au montant notifié pour 2012 et correspondant aux mêmes dotations (**94 324€**), on constate une diminution de **3.72%**.

LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE

1/Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) : **5 524€**.

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR... : **33 638€**.

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : **122 893€**.

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçues en 2012 et actualisée en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2013 (TASCOM) : **47 639€**.

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : **48 272€** (dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP).

6/ Versement GIR : **87 654€** (fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DC RTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme).

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il est possible :

- soit de maintenir les taux de 2012 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution que Monsieur le Maire propose pour le projet de Budget Primitif 2013 soumis à notre délibération, est le maintien des taux de 2012.

TH.....27.70%.....	pour un produit de.....	408 298€
FB.....34.78%.....	pour un produit de.....	561 697€
FNB.....126.19%.....	pour un produit de.....	35 712€
CFE.....28.94%.....	pour un produit de.....	186 518€
Total		1 192 225€

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 192 225 €** contre 1 156 230 € en 2012. Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation en provenance de l'Etat) s'élèvera à **1 628 781€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du maintien des taux de 2012 pour chacune des taxes locales.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur COMBRES présente l'état fiscal transmis par les services fiscaux et indique que les augmentations de dotations de CVAE et CFE semblent prouver la bonne santé des entreprises Nogariennes.

Monsieur DROUARD s'inquiète de la non augmentation des taux des taxes locales en 2013 et se demande si ça ne pénalisera pas les investissements des années futures. Il demande s'il ne serait pas opportun d'augmenter de 1 ou 2 points les taxes afin de ne pas augmenter de plusieurs points dans quelques années.

M.COMBRES répond que la période n'est pas propice à une augmentation des taux. Il souligne qu'ils sont déjà élevés et le fait de les augmenter en 2013 ne résoudra pas les problèmes de financement des investissements futurs ; un point de fiscalité ne représentant que 11 922€. Cette année le budget ne comporte pas de gros investissements ni de recours à l'emprunt. Une augmentation n'est donc pas justifiée.

M.GNECCHI, trésorier précise que les taux à Nogaro sont supérieurs à la moyenne de la strate.

M.PUJOL indique qu'il convient de réfléchir eu égard aux besoins et souligne que la fiscalité est un levier à utiliser avec précaution. Il précise qu'il n'y a pas de réel déséquilibre du budget et donc qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux.

2 – Adoption du budget primitif 2013

Monsieur le Maire soumet à l'examen le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2013 qui a été examiné par la commission des finances lors d'une réunion le 27 Mars 2013.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 prévoit **qu'à compter de l'exercice 2013 de façon pérenne**, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 Avril en lieu et place du 31 Mars. L'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales a été modifié en ce sens.

Le budget proposé, toutes opérations confondues, est équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **4 546 315 €**.

Pour les **seules opérations de l'exercice**, la balance générale ouvre des crédits pour un montant de **3 914 707.43 €** (contre 4 869 548 € en 2012) et se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 2 578 463 € soit 65.87%;**
- **section d'investissement : 1 336 244.63 € soit 34.13%.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2012, avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent **2 977 170 €** (2 838 623 € en recettes au B.P. 2012 soit + 4.88 %). Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2 572 282€** (contre 2 450 731€ de dépenses prévues au B.P. 2012, soit + 4.96%).

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **11.63%** (13.48% au budget primitif 2012; 26.86% au compte administratif 2012). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion est suffisante pour couvrir intégralement l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **0,96%**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **46.09%** (45.67 % au B.P. 2012).

En recettes, le produit des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial dont il sera débattu séparément), s'élève à **1 531 873 €** (contre 1 455 418 € au BP 2012).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **452 013 €**, soit une diminution de **1.41%** par rapport à la même dotation en 2012 (458 377€) ; la dotation de solidarité ru-

rale est estimée à **107 000€** et la dotation nationale de péréquation à **12 000€** (ces deux dernières dotations ne sont pas encore notifiées et sont donc estimées).

C. CLAYZAC remarque que les charges financières augmentent.

R. COMBRES lui répond que plusieurs prêts sont arrivés à échéance et que de nouveaux prêts ont été consentis, notamment celui de 500 000€ en 2012. Or, le remboursement de ces nouveaux emprunts comporte beaucoup d'intérêts et moins de capital contrairement aux prêts arrivés à terme.

R. COMBRES fait remarquer la disparition d'un crédit au 6558. Depuis 1984, la commune versait au FONJEP une participation qui la reversait au CLAN, augmentée de la participation de l'Etat et destinée à financer le poste d'animateur. Or, ce dispositif s'est terminé au 31/12/2012. Pour compenser, la commune se propose de verser au CLAN une subvention limitée à 25% du coût de ce poste.

Par ailleurs, il explique que dans les charges de personnel, il y a une dépense nouvelle : les chèques déjeuner dont le coût est compensé par une participation des agents en recette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **1 336 244.63 €** (contre 2 412 242 € en 2012) ; elle représente **34.13%** de la masse budgétaire globale.

Les dépenses d'équipement brut :

- Leur montant s'élève à **1 109 748 €**; le taux d'équipement se situe à **38.12%** (77.23% au B.P. 2012) ;
- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2012 pour un montant de **303 142€** ; elles concernent l'aménagement de la rue de la poste, la rénovation des courts de tennis, l'étude de mise en valeur de l'îlot de la collégiale et l'aménagement de divers bâtiments communaux.
- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal.
- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **110 205.43€** pour les immobilisations incorporelles (Etudes, subventions opération façades et acquisition logiciel)

2/ **669 200€** pour les immobilisations corporelles (dont 65 000€ pour acquisition de matériel ou mobilier urbain, 100 000€ pour l'aménagement de la rue de la poste, 394 000€ pour la rénovation de plusieurs bâtiments communaux, 6 200€ pour l'installation d'un coussin berlinois rue d'Estalens et d'un panneau clignotant rue des fossés, 80 000€ pour la réfection du sol du fronton, 4 000€ pour la clôture de la « Galope » et 20 000€ pour l'opération d'agroforesterie).

3/ **28 457€** pour des travaux d'éclairage public et extension de réseaux.

Analyse des recettes d'investissement :

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **75.34%** sur fonds libres, **24.66%** par des dotations, subventions ou participations.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **233 000€**; montant obtenu par application du taux de 15.482% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2012.

Il n'y a pas de recours à l'emprunt en 2013. Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 6.96 contre 5.44 au BP 2012 pour le ratio de solvabilité ; 11.05% contre 10.25% au BP 2012 pour le ratio d'endettement.

R. COMBRES souligne l'inscription en investissement d'une étude en cours pour l'exploitation de la géothermie par le cabinet ANTEA.

J-C DROUARD demande si dans ce cadre, il n'y a pas quelque chose à faire pour la pisciculture ?

R. COMBRES répond qu'il faut une autorisation pour la double utilisation eau potable/géothermie. Le potentiel théorique des calories, environ 24 000 mwh, permettrait d'alimenter la pisciculture, la maison de retraite, la cité scolaire et une base de loisirs sans problème.

C. PEYRET souligne l'inscription d'une provision pour le projet du local Petite Enfance. Ce projet est une réponse à l'impossibilité de mettre les bâtiments existants aux normes. Une étude préalable sera réalisée.

C. PEYRET précise également que 29 000€ sont inscrits au budget pour éclairage des deux courts extérieurs de tennis. La rénovation des courts sera ainsi terminée. Malgré les vicissitudes de ce projet, l'enveloppe budgétaire prévue initialement aura été respectée. Il indique par ailleurs que le nouveau revêtement donne entière satisfaction aux utilisateurs.

Enfin, il informe l'Assemblée de la signature de l'acte de vente Commune/Nogarahôtel ; selon les promoteurs, l'hôtel devrait être opérationnel pour Pâques 2014.

J-P PUJOL constate que ce budget reste convenable dans la comparaison recettes/dépenses.

R.COMBRES liste les subventions de fonctionnement destinées aux associations. Il explique notamment l'augmentation de la subvention nécessaire pour compenser le déficit du cinéma qui est due à une nouvelle charge correspond à la maintenance du projecteur numérique et à la fermeture de la salle durant 1 mois pour travaux. Cependant, la fréquentation est en hausse par rapport à 2011.

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, on attend les résultats du diagnostic en cours. Après analyse, on prendra les orientations nécessaires pour répondre aux exigences administratives de la CAF et de la PMI.

C. CLAYZAC émet des réserves sur l'attribution de la subvention « Team los Patos ». Elle correspond plus à une demande d'un particulier couvert par une association.

Monsieur DROUARD partage cette remarque.

C. PEYRET indique qu'elle ne sera versée que sur production des statuts, récépissé de déclaration de l'association en sous-Préfecture, licence et RIB.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de le budget primitif de la commune exercice 2013

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

3 – Adoption du Budget Primitif 2013 des services annexes (CCAS – Caisse des écoles – Lotissement RIMAILLO)

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Maire à l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les projets de Budget Primitif pour l'exercice 2013 des services annexes. Celui du Service Public de l'Assainissement ayant été voté le 4 Décembre 2012, vous trouverez ci-après ceux de la Caisse des Ecoles, du Centre Communal d'Action Sociale et du lotissement « RIMAILLO ».

CAISSE DES ECOLES :

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **112 128€**.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le projet de Budget Primitif du CCAS est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **17 185 euros** et reprise d'un excédent d'investissement de **116.93 euros**.

Monsieur CLAYZAC précise que l'excédent du CCAS est en baisse, celle-ci étant limitée à une diminution des taxes sur les spectacles.

LOTISSEMENT RIMAILLO

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **19 540.30€**.

Monsieur le Maire indique les travaux de raccordement et sur voiries sont en cours d'achèvement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de le budget primitif des services annexes exercice 2013

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

4 – Budget assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet pour approbation, le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'exercice 2013 :

Il s'agit d'une part de reprendre les résultats de l'exercice 2012 :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 68 642.64€
- Inscription des restes à réaliser en dépenses soit 197 065€ pour les travaux d'assainissement de la rue de la poste financés par l'excédent d'investissement d'un montant de 154 000.12€ et par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour 43 064.68€.

D'autre part, en section d'investissement :

- ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 34 528€ pour les travaux d'assainissement de la rue de la poste et d'un crédit nouveau d'un montant de 41 512€ pour mise aux normes assainissement Bioué.
- En recette, inscription du fonds de compensation de la TVA pour 7 398€ et virement de la section de fonctionnement pour 68 642€.

Cette décision modificative est présentée en équilibre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

5 – Subventions versées à l'association le CLAN dans le cadre du budget primitif 2013 de la commune

L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association le CLAN reçoit des subventions de la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 et dans le cadre de la gestion du cinéma. La commune versera un montant de 157 387.99 euros. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

- régularisation 2012 (CEJ 2010-2013) : 5 819.95 euros ;
- subventions 2013 (CEJ 2010-2013) : 125 180 euros ;
- cinéma (poste emploi jeune 2013 et déficit 2012) : 13 888.04 euros.
- poste direction : 12 500 euros

Les montants se répartissent ainsi :

- régularisation 2012 (CEJ) :
 - fonctionnement CLSH/CLAE 5 819.95 euros ;
- subventions 2013 (CEJ) :
 - Jardin d'Enfants : 9 000 euros
 - CLSH/CLAE : 111 000 euros
 - coordonnateur : 3 530 euros
 - séjours : 1 650 euros ;
- cinéma :
 - poste emploi jeune : 5 400 euros

- déficit : 8 488.04 euros
 - poste direction : le Clan bénéficiait jusqu'au 31/12/2012 d'un poste FONJEP financé par l'Association, l'Etat et la Commune. Dans le cadre de la suppression de l'aide FONJEP, je vous propose de maintenir notre participation à hauteur de 25% du coût salarial de ce poste soit un montant de 12 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▲ **APPROUVE** le montant de 5 819.95 euros dans le cadre de la régularisation du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 au titre de l'année 2012 ;
- ▲ **APPROUVE** le montant de 125 180 euros dans le cadre du montant des subventions de l'année 2013 ;
- ▲ **APPROUVE** le montant de 12 500 euros pour le poste de direction du CLAN
- ▲ **APPROUVE** le montant de 13 888.04 euros dans le cadre de l'aide à la gestion du cinéma
- ▲ **APPROUVE** l'inscription des crédits au 6574 du Budget Primitif 2013 de la commune.

Intervention de M. MENACQ qui indique avoir une réserve quant à la méthodologie du poste de directeur et sur la prise en charge des activités par le CLAN dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et, par conséquent, s'abstient.

Pour : 18 Abstention : 1 Contre 0

6 – Subvention dans le cadre de l'OMPCA

Dans le cadre de cette opération, la commune a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une partie des actions mises en œuvre.

Pour la modernisation des magasins, les subventions sont attribuées par le Conseil Général et le Conseil Régional et sont versées à la commune. Celle-ci doit les reverser aux commerçants concernés. Pour cela, une ligne de crédit a été créée afin de satisfaire à cette dépense.

Melle Marie-Pierre CASARIN – PIZZERIA DI ROMA – est attributaire d'une subvention d'un montant de 9146 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9 146 euros à La Pizzeria Di Roma – Mme Marie-Pierre CASARIN.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

IV – PERSONNEL

7 – Modification emploi secrétaire générale

Il est demandé à Madame MARTEEL, concernée personnellement par ce point, de sortir de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de Secrétaire Générale, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Direction Générale des services
- Secrétaire générale

Il précise que compte tenu,

- des fonctions attachées à cet emploi, à savoir : préparation, suivi et exécution des décisions du Maire, du Conseil Municipal, des commissions finances et personnel, encadrement et direction des services,
- du niveau de l'emploi à pourvoir qui relève de la catégorie A,
- de la nature des fonctions ou des besoins du service qui le justifie,

il serait opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle an application de l'article 3-3 alinéas 3 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, par référence au grade d'attaché territorial.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2013 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/10/2011,

- **DECIDE** que les effectifs du personnel sont fixés comme suit (cf tableau des emplois)

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses :

Jean-Luc GALVAN invite à la projection « bleu de travail, bleu du ciel », le 18 avril prochain, suivie d'un débat.

M. le Maire évoque ensuite le récent décès de M. Raymond BOIS qui s'était beaucoup investi dans la collectivité. Hommage à M.BOIS pour sa générosité et son investissement (don de photos anciennes de la commune)

D. LAFFORGUE demande si la place de la gare sera réaménagée car elle subit les conséquences du stockage de matériaux nécessaires aux travaux de la rue de la poste.

J. BELTRI répond qu'elle sera effectivement remise en état.

J-C DROUARD souhaite connaître le niveau des responsabilités quant à l'état de la route de l'avenue de Daniate, suite aux travaux d'adduction d'eau.

C. CLAYZAC répond que le SAEP est seulement en partie responsable. Il y a eu effectivement une mauvaise exécution des réparations par l'entreprise mais il y a une concertation entre l'entreprise et le conseil général pour améliorer l'ensemble de la route.

H. DAUGA demande si un « tourné à gauche » n'était pas prévu au niveau du magasin ALDI.
M. le Maire répond que le projet d'aménagement de l'avenue se prolongeait jusqu'au carrefour mais le financement est trop important et non prévu au budget pour l'instant.

G. GARET demande si on ne devrait pas mettre des éléments lumineux en bas des terres pleins de l'avenue de Daniate ; problème de visibilité la nuit.

J.BELTRI répond qu'il est prévu une signalisation en peinture sur les ilots pour améliorer la sécurité.

Avant de terminer la séance, Monsieur le Maire désire évoquer la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013.

L'école primaire perd un poste en raison de la baisse des effectifs. Il y aura donc 5 classes. Mais dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes », 6 enseignants vont officier à l'école. La planification prévisionnelle des nouveaux rythmes scolaires : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 et Mercredi matin (9h/12h). Elle sera validée lors d'une prochaine réunion avec les acteurs concernés (parents d'élèves, associations...). L'accueil périscolaire s'effectuera de 16h15 à 17h00. Il faut donc organiser ces 3 quarts d'heures manquants.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pierre GUICHANE, président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac relatif à la fermeture de classes sur le canton de Nogaro.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de moratoire déposée par la CCBA sur les suppressions de poste dans les écoles. Elle argumente sa demande en proposant une modification des statuts de la CCBA avec prise de compétence scolaire et périscolaire dès la rentrée de septembre 2014 ainsi que le recrutement d'un agent en charge du travail préparatoire de cette prise de compétence.

D'autre part, il explique le projet de numérisation de l'école numérique pour la rendre moderne et plus attractive. Les investissements se feraient par paliers. La commune de Laujuzan est déjà équipée et les écoles de St Griède, Monguilhem et Monlezun possèdent des tableaux numériques. Il faut dynamiser les écoles du secteur.

Bernard MENACQ indique que, même s'il se félicite de l'éventuelle prise en charge de la compétence scolaire par le CCBA, il craint que cette réforme des rythmes scolaires soit mal perçue par les enseignants. Il évoque sa prudence quant au bon déroulement du projet éducatif territorial : risques de désengagement de l'Etat et de la possible intrusion des élus locaux dans la définition et le fonctionnement du projet pédagogique.

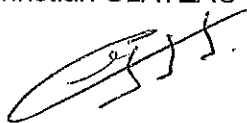
M.PEYRET répond qu'un comité de pilotage va se réunir pour finaliser ce projet. Il y aura mutualisation des objectifs.

JP PUJOL dit de pas avoir le même point de vue que Bernard MENACQ au sujet du projet éducatif territorial : c'est au contraire une richesse si les acteurs du territoire savent s'en emparer. De plus, le fonctionnement matériel de l'école a toujours été à la charge des communes ; de même pour le périscolaire. Il faut réussir cette réforme. Cette loi semble contenir la possibilité de dessiner une nouvelle esquisse de l'école qui repose sur 3 points :

- L'école élémentaire : elle est un enjeu majeur de l'éducation ;
- Le temps scolaire : il est évident qu'il faut optimiser le temps passé à l'école ; plus de jours passés à l'école mais plus allégés ;
- La formation des enseignants : ce métier ne peut s'exercer sans formation. La qualité du système éducatif dépend de la qualité de la formation des enseignants.

La séance est levée 22H50.

Le secrétaire de séance
Christian CLAYZAC



Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 11 Avril 2013
Le Maire
Christian PEYRET

